

N° 6598¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI**autorisant l'Etat à participer au financement des travaux
de modernisation et d'extension de la ZithaKlinik**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(8.10.2013)

Par dépêche du 27 juin 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Santé. Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs et commentaire de l'article unique, ainsi que d'une fiche financière. Etaient encore joints au dossier l'avis de la Commission permanente pour le secteur hospitalier sur l'avant-projet définitif. L'avis du Collège médical a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 24 juillet 2013.

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers ainsi qu'à l'article 1er de la loi modifiée du 21 juin 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers, le Conseil d'Etat aurait souhaité disposer de la convention entre le maître de l'ouvrage, à savoir la ZithaKlinik, et l'Etat afin de mieux pouvoir apprécier les modalités de la participation de l'Etat dans le financement des travaux de modernisation et d'extension de la ZithaKlinik.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous avis prévoit d'accorder à la ZithaKlinik une aide de 50.236.330 euros (indice 677,18 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2009) pour la mise en conformité des bâtiments existants avec agrandissement de la polyclinique, la création d'un nouveau service de réanimation et de soins intensifs, la démolition puis la construction du bâtiment, situé rue d'Anvers, avec comme contenu essentiel. S'y ajoutent en outre des places de parking au sous-sol et les aspects techniques, un nouveau service de radiologie, d'endoscopie, un nouveau bloc opératoire, un hôpital de jour ainsi que deux unités de soins modernes, les mesures préparatoires avec création d'un nouveau service de dialyse, d'une mise en commun provisoire de deux sites de blocs opératoires et la création d'un service provisoire d'endoscopie. Le montant total de cet investissement à charge du Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières s'élève à 62.680.060 euros (indice 677,18 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2009) représentant 80% de l'investissement global, les 20% restants étant à charge de l'établissement hospitalier. Etant donné que le prêt fonds a d'ores et déjà investi 12.443.730 euros (indice 677,18 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2009), le présent projet de loi se limite au solde restant dû de 50.236.330 euros. Tous les travaux ci-avant énumérés seront en principe terminés en 2020.

Etant donné que le dernier indice semestriel connu des prix de la construction est de 730,85 (au 1er avril 2013), l'engagement de l'Etat s'élève actuellement à 54.217.818 euros.

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

Tenant compte des considérations générales et étant donné que les montants sont adaptés semestriellement en fonction de la variation des prix de la construction, le Conseil d'Etat propose d'omettre l'alinéa 2.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 8 octobre 2013.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN